



Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 105381

V/Réf.: 283131/048057 - 20221160

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 17 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le rejointoiment de quatre murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10 sur le territoire de la commune du PARC HOSINGEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La remise en état des murs sera réalisée sur le territoire de la commune du Parc Hosingen, section HnA de Rodershausen et HnB de Obereisenbach, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Concernant les éventuelles aires de dépôt et de stockage, préalablement définies et délimitées en concertation avec le préposé de la nature et des forêts (M. Martin Jacobs, tél : 621 202 126), seuls les matériaux nécessaires dans le cadre des travaux pour la remise en état des murs seront stockés sur les lieux.
4. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
5. La continuité écologique et biologique du cours d'eau devra être garantie pendant les travaux.
6. Le responsable du chantier est tenu de s'assurer qu'aucun fragment de rhizomes, racines ou tiges de la renouée asiatique (*Fallopia japonica*) ou d'autres espèces végétales ou envahissantes ne soient acheminées sur le chantier dans les contenants (benne de camions, etc.) ou les chenilles d'engins de chantier.

7. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune du PARC HOSINGEN